

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2015

SANTÉ - (N° 3215)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 8

présenté par

M. Lazaro, M. Straumann, Mme Levy, M. Le Mèner, M. Piron, M. Lellouche, M. Couve,
M. Aboud, M. Ginesy, M. Daubresse, M. Marlin, M. Vitel, M. Salen et M. Olivier Marleix

ARTICLE 5 SEXIES

Supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans sa décision 90-283, le Conseil constitutionnel validait l'interdiction de toute promotion visible à l'extérieur des commerces, à condition que la PLV reste autorisée à l'intérieur des commerces (afin de préserver un équilibre entre droit de propriété et protection de la santé publique)

On se trompe de priorité. Cette énième interdiction brise l'équilibre trouvé par la loi Evin

Elle n'aurait aucun impact sur la consommation car ces affichettes ne sont vues que par des clients qui ont déjà fait la démarche d'aller au comptoir.